



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00

greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 5/21

Compétence financière extrabudgétaire de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Responsable du dossier : Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021/2026 (jusqu'au 31 décembre 2026), de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Les articles suivants sont applicables pour les autorisations générales de plaider :

- Règlement sur la comptabilité des communes – Art. 11 : *la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*
- L'article ci-dessus est intégralement repris dans le Règlement du Conseil communal de Chavannes-de-Bogis à son article 83.

Lors de la précédente législature, le Conseil communal a fixé cette compétence à CHF 20'000.00 par poste du budget.

Il ne s'agit pas, dans l'esprit de la Municipalité, de se constituer une marge de manœuvre plus large pour chacun des postes du budget, mais bien plutôt de pouvoir intervenir dans un domaine ou dans un autre sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 20'000.00. La Municipalité estime que cette marge de manœuvre est raisonnable, lui autorise une certaine souplesse de gestion et lui permet de limiter le recours à des préavis extrabudgétaires.

Cette compétence pourrait être utilisée, par exemple, dans des cas d'intervention urgente (entretien des bâtiments) ou en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles non prévues au budget. D'autre part, l'expérience a montré que l'utilisation de cette compétence demeure fort rare.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu** le préavis municipal N° 5/21 relatif à la compétence financière extrabudgétaire de la Municipalité pour la législature 2021-2026
- Oùï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide** d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par année et par poste du budget, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Alain BARRAUD
Syndic



Sabrina GALASSO
Secrétaire communale